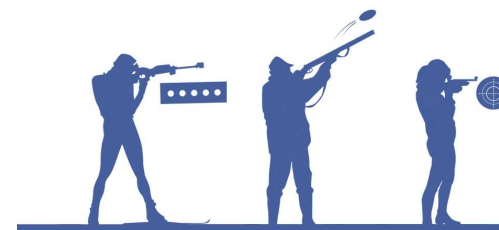


Systeme d'information sur les armes

Ouverture aux tireurs sportifs

PARTIE I

Les évolutions réglementaires





1. Un mode de gestion obsolète
2. L'écosystème numérique d'encadrement et de contrôle des armes
3. Le système d'information sur les armes
4. Les évolutions réglementaires associées à l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs
5. Une procédure entièrement dématérialisée



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

1

Un mode de gestion obsolète



Un mode de gestion obsolète

- A. Une réglementation complexe
- B. Un circuit papier exclusif
- C. Un outil numérique dépassé : AGRIPPA



A. Une réglementation complexe dans sa mise en œuvre et sa compréhension

- Gestion des délais (multiples autorisations)
- Documents (variété des pièces justificatives à fournir)
- Pratiques des préfetures non harmonisées
- Application de la réglementation non-uniforme



B. Un circuit papier exclusif

- Circuit de transmission papier non sécurisé
- Instruction des dossiers dans des délais trop longs
- Redondance des procédures (pièces justificatives à fournir plusieurs fois)
- Procédure lourde de modification de la CEAF « papier »



C. Un outil numérique dépassé : AGRIPPA

- Une application de plus de 10 ans
- Faible fiabilité des données (caractéristiques des armes, régime de détention, traçabilité des armes, suivi des détenteurs...
- Uniquement accessible par les services de l'État
- Outil non adapté aux modifications réglementaires



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

2

L'écosystème numérique d'encadrement et de contrôle des armes

L'écosystème numérique d'encadrement et de contrôle des armes et explosifs





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

3

**Le système d'information sur les armes :
un nouvel outil numérique au service des usagers**



SIA : un outil numérique au service des usagers

- A. Les objectifs du SIA
- B. Conception de l'outil
- C. Un dialogue en temps réel entre les acteurs
- D. Calendrier de déploiement
- E. Les partenariats : armuriers, fédérations
- F. Les différents comptes dans le SIA



A. Les objectifs du SIA

1- SÉCURISATION

Traçabilité des armes à feu
et de leurs éléments
des catégories A, B et C

Contrôle récurrent

Lutte contre la fraude
documentaire



3- DÉMATÉRIALISATION

Gestion dématérialisée et suivi des
autorisations de commerce et des
autorisations et des déclarations
d'acquisition d'armes



2- SIMPLIFICATION

Simplification de la
réglementation et des démarches
administratives





B. La conception de l'outil

Un système d'information co-construit avec l'ensemble des partenaires :





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

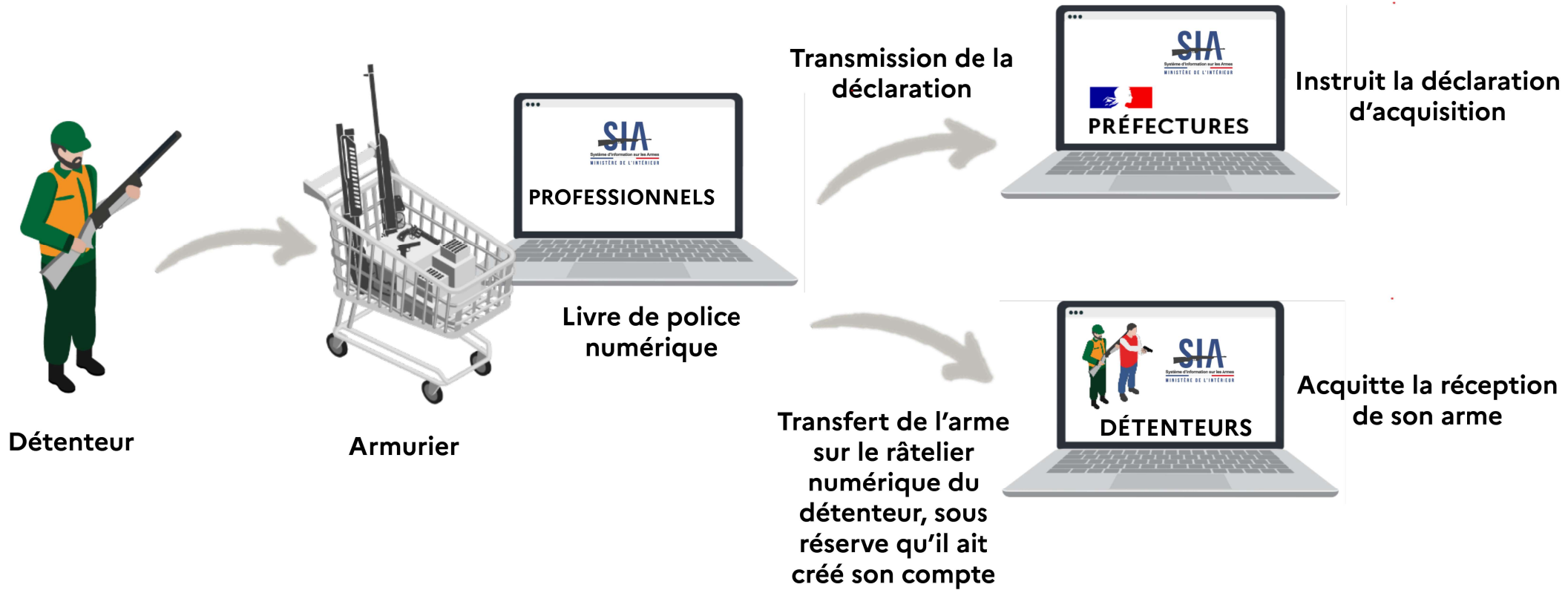
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

C. Un dialogue en temps réel entre les acteurs

Exemple d'une transaction d'une arme de catégorie C



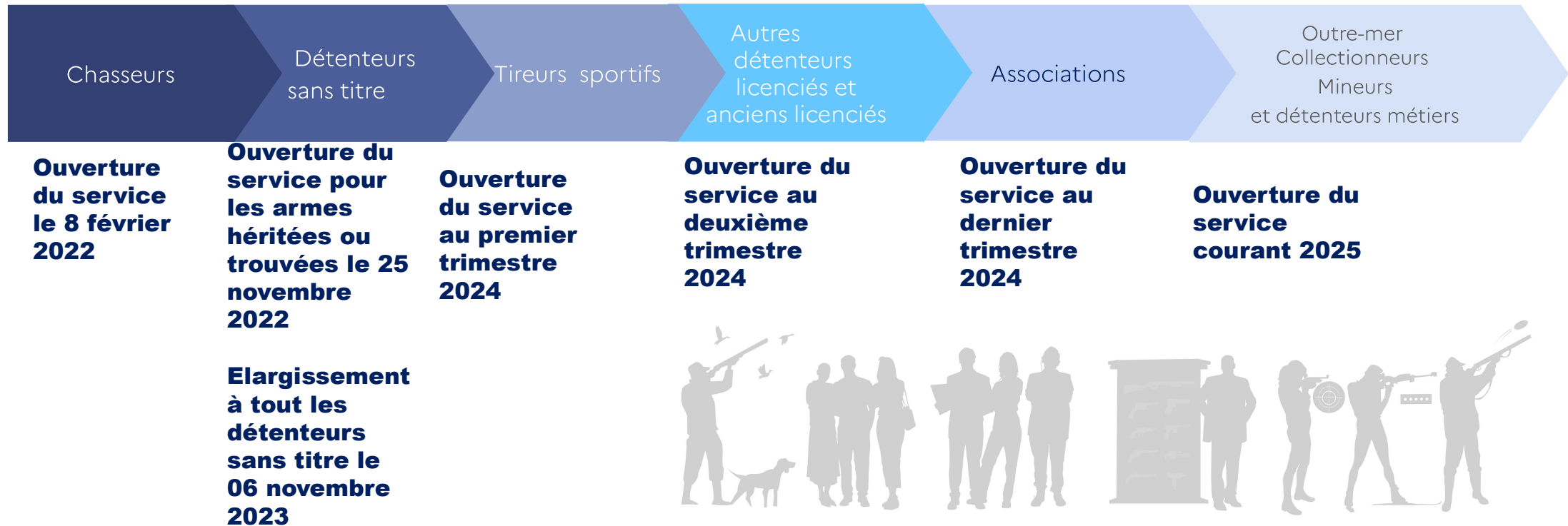


Le système d'information sur les armes - SIA

- Ouvert aux armuriers en octobre 2020
 - Ouvert aux détenteurs chasseurs en février 2022
 - Ouvert aux détenteurs sans titre en novembre 2022 (armes héritées) et novembre 2023 (C3, C9)
 - Ouverture au tireurs sportifs au premier trimestre 2024
- Au terme du déploiement du Système d'Information sur les Armes (SIA), l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte pour conserver leur droit à détenir des armes

D. Calendrier d'ouverture du SIA

Le SIA intègre progressivement de nouveaux détenteurs d'armes :





E. Les partenariats : Armuriers, fédérations

Le rôle essentiel des armuriers

- Depuis octobre 2020, les armuriers disposent d'un livre de police numérique (LPN) qui remplace leur livre papier
- Le portail SIA permet à l'armurier de transférer une arme de son LPN vers le râtelier du détenteur



E. Les partenariats : Armuriers, fédérations

Le rôle essentiel des armuriers

- Les armuriers sont des **tiers de confiance** du ministère de l'Intérieur
- Ils ont un rôle clé dans **l'accompagnement des détenteurs**, tant pour la création de leur compte que pour la mise à jour de leur râtelier
- Ils doivent être particulièrement vigilants quant à l'enregistrement des armes, notamment les numéros d'encodage et le rattachement de l'arme à la bonne fiche RGA



E. Les partenariats : Armuriers, fédérations

Le rôle essentiel des fédérations

- Les représentants des fédérations ont un rôle clé dans **l'accompagnement des détenteurs**, tant pour la création de leur compte que pour la mise à jour de leur râtelier
- Elles doivent assurer la **diffusion de l'information** relative à l'obligation de création de compte dans le SIA



F. Les différents types de comptes SIA

Création de compte






Veillez sélectionner le ou les motifs de votre création de compte :

Pour la création "métier/association", vous devez créer un compte distinct

Les différents types de comptes SIA

Compte personnel
Compte dédié aux particuliers demandeurs et détenteurs d'armes à titre personnel

Autre Compte
Compte dédié aux détenteurs du monde associatif et aux personnes dont l'activité (autre qu'armurier) nécessite la détention d'armes

- 
Chasseur
- 
Détenteurs sans titre
(armes héritées, C3, C9)
- 
Licencié
- 
Collectionneur
- 
Métier & Association



F. Les différents types de comptes SIA



Compte « chasseur »

- Pour tous les chasseurs majeurs
- Qu'ils aient ou non validé leur permis de chasser pour l'année en cours
- Obligatoire pour acheter, vendre ou faire réparer une arme de catégorie C depuis le 8 février 2022



F. Les différents types de comptes SIA



Compte « détenteur sans titre »

- Pour les détenteurs d'armes sans titre, C3, C9
- Permet de détenir légalement des armes de catégorie C sous réserve d'en avoir la capacité (certificat médical)
- Ne permet pas d'acheter des munitions



F. Les différents types de comptes SIA



Compte « licencié »

- Pour les licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, de ball-trap et de ski (biathlon) qui détiennent des armes
- Obligatoire pour acheter, vendre ou faire réparer une arme de catégorie B et C à partir de l'ouverture du SIA à ce public
- Permet d'acquérir des munitions de catégorie B



F. Les différents types de comptes SIA



ATTENTION

- Le compte « licencié » ne sera ouvert qu'aux tireurs sportifs au premier trimestre 2024
- Les tireurs de ball-trap et les biathlètes accéderont au SIA au 2^e trimestre

➤ Démonstration de création de compte à suivre



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

4

Les évolutions réglementaires associées à l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs



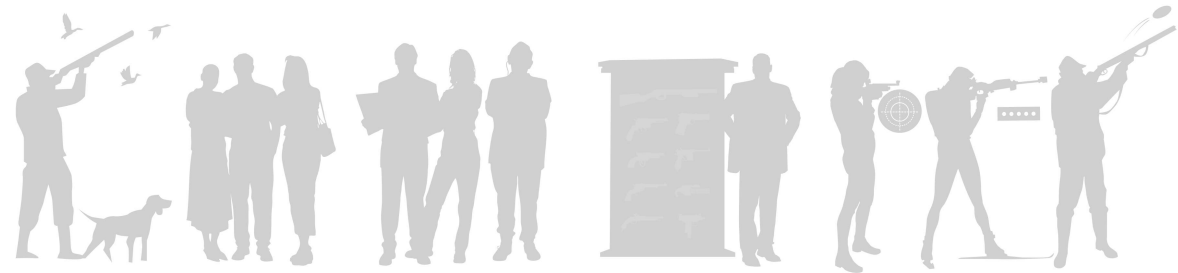
**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

1/ Une autorisation unique





Une autorisation unique valable 5 ans

- Autorisation attachée à la personne et non à l'arme
- Valable 5 ans à compter de la dernière autorisation délivrée
- Pour tout le quota d'armes et éléments d'armes
- Suppression du délai de six mois avant caducité



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

Les évolutions réglementaires associées à
l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs

Le renouvellement de l'autorisation

- Délai de refus implicite fixé à trois mois (au lieu de deux mois)
- Suppression du récépissé valant autorisation provisoire



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

2 / La simplification des quotas





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

Les évolutions réglementaires associées à
l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs

Simplification des quotas d'acquisition et de détention à partir du 1^{er} janvier 2024

Pour les tireurs sportifs



**Détenteur
Majeur**



15 Armes
Soumises
à autorisation



Limite d'acquisition
3000 munitions / arme / an

Limite de stock
1000 munitions / arme



**Détenteur
primo accédant
ou mineur**



6 Armes
Soumises
à autorisation



Limite d'acquisition
3000 munitions / arme / an

Limite de stock
1000 munitions / arme



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général | DEPSA

Service Central des Armes et Explosifs

Les évolutions réglementaires associées à
l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs

**Simplification des
quotas d'acquisition
et de détention à
partir du 1^{er} janvier
2024**

Pour les clubs de tir



**15 à 199
Adhérents**



25

Armes

Soumises à autorisation



**75 000
munitions
de stock**



**200 à 499
Adhérents**



50

Armes

Soumises à autorisation



**150 000
munitions
de stock**



**500 et +
Adhérents**



100

Armes

Soumises à autorisation



**300 000
munitions
de stock**



Les armes

Sont comprises dans les quotas :

- Les armes de catégories A1 et B autorisées au titre du tir sportif (y compris les fusils à pompe à canon rayé acquis avant le 1^{er} août 2018 – Décret à venir)

Ne sont pas comprises dans les quotas :

- Les armes détenues en vertu d'un modèle 13



Les éléments d'armes

Sont comprises dans les quotas :

- Les carcasses ou parties inférieures de boîtes de culasse (y compris, depuis le 1^{er} septembre 2023, celles qui ont été acquises avant le 1^{er} août 2018)

Ne sont pas comprises dans les quotas d'armes :

- Tous les autres éléments
- Toutefois les « conversions » ouvrent droit à un quota distinct d'acquisition de munitions



Conséquences en cas dépassement du nouveau quota de 15 armes et éléments d'armes :

- Régularisation avant le 31 décembre 2024
- A défaut, dessaisissement par le préfet en situation de compétence liée
 - pas d'indemnisation du détenteur (L. 312-12 du CSI)